



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

DRIEETS Île-de-France
19 RUE MADELEINE VIONNET
93300 CRETEIL



Madame Séverine CAJET
41 RUE DU CHENE VERT
95540 MERY SUR OISE

Jure n°174615

Affaire suivie par : Linda OLLIVIER
Téléphone : 01 34 35 49 49
Courriel : ddets-titres-professionnels@val-doise.gouv.fr

Objet : habilitation de membre de jury du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Madame,

Vous avez effectué une demande d'habilitation de membre de jury pour le titre professionnel « Négociateur technico-commercial - 30/04/2024 ».

Après instruction de votre demande, je vous informe que vous remplissez les conditions d'habilitation prévues à l'article 6 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, complété le cas échéant par les dispositions de l'arrêté de spécialité du titre professionnel. Vous êtes donc habilité(e) en tant que membre de jury du titre professionnel « Négociateur technico-commercial - 30/04/2024 », pour la période du 13/10/2025 au 09/06/2029.

Votre habilitation demeure active pendant la période de prolongation d'un an, portée à deux ans pour l'évaluation des candidats en alternance ou en situation de handicap, pendant laquelle les centres agréés peuvent organiser des sessions d'examen.

Votre habilitation est par ailleurs prolongée automatiquement en cas de prorogation du titre professionnel par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
d'Île-de-France

Fabrice MASI





Le 13/10/2025

**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRIEETS Île-de-France
19 RUE MADELEINE VIONNET
93300 CRETEIL



Madame Séverine CAJET
41 RUE DU CHENE VERT
95540 MERY SUR OISE

Jure n°174615

Affaire suivie par : Linda OLLIVIER
Téléphone : 01 34 35 49 49
Courriel : ddets-titres-professionnels@val-doise.gouv.fr

Objet : habilitation de membre de jury du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Madame,

Vous avez effectué une demande d'habilitation de membre de jury pour le titre professionnel « Conseiller commercial - 05/07/2023 ».

Après instruction de votre demande, je vous informe que vous remplissez les conditions d'habilitation prévues à l'article 6 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, complété le cas échéant par les dispositions de l'arrêté de spécialité du titre professionnel. Vous êtes donc habilité(e) en tant que membre de jury du titre professionnel « Conseiller commercial - 05/07/2023 », pour la période du 13/10/2025 au 30/07/2028.

Votre habilitation demeure active pendant la période de prolongation d'un an, portée à deux ans pour l'évaluation des candidats en alternance ou en situation de handicap, pendant laquelle les centres agréés peuvent organiser des sessions d'examen.

Votre habilitation est par ailleurs prolongée automatiquement en cas de prorogation du titre professionnel par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
d'Île-de-France

Fabrice MASI